

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 octobre 2018

3^{ème} Commission

N° CP-2018-9-3-4

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

RD 419 - DEVIATION DE BALLERSDORF - TRAVAUX DE PROTECTION ET DE SURVEILLANCE DE CONDUITES DE TRANSPORT DE GAZ

Résumé : Le présent rapport concerne la convention financière d'un montant de 12 500 € HT soit 15 000.00 € TTC que doit verser le Conseil départemental à GRTgaz pour des travaux de protection et de surveillance dans le cadre de la réalisation des travaux préparatoires à la déviation de BALLERSDORF.

I) Rappel de l'opération :

Le projet de la déviation de BALLERSDORF a été déclaré d'utilité publique le 19 juin 2008, prorogée en 2013.

Le 25 juin 2014, la séance du Conseil général a arrêté le coût global de l'opération à 8,15 M€ hors taxes. Une première partie de travaux a été réalisée de septembre à novembre 2017 avec la réalisation du giratoire Est.

Pour permettre le démarrage des travaux de terrassement dès le printemps 2019, des travaux préparatoires seront conduits avant la fin de l'année 2018.

Ce projet de déviation impacte en trois endroits un gazoduc de GRTgaz.

Une convention financière d'un montant de 45 000 € HT a été signée avec GRTgaz pour que cet organisme étudie et dimensionne les protections mécaniques à prévoir pour protéger le gazoduc pendant et après la réalisation des travaux, l'objectif étant d'éviter une déviation ou un approfondissement du gazoduc.

Les conclusions de cette étude ont été présentées en novembre 2017.

Pour protéger la canalisation de transport de gaz à haute pression, le Département doit réaliser des dalles de répartition en béton ainsi que des dalles PEHD. Ces protections seront utiles lors de la phase travaux mais également à terme pour résister aux charges exercées par les remblais.

Par ailleurs, une protection cathodique de la canalisation doit être mise en place par l'exploitant gazier.

Enfin, pour s'assurer du respect des différentes prescriptions techniques qu'il fixe, GRTgaz impose la présence d'un représentant de l'exploitant lors de ces travaux de protection.

Ces deux dernières prescriptions nécessitent la conclusion d'une nouvelle convention financière à passer entre le Département et GRTgaz. C'est l'objet du présent rapport.

II) Objet de la convention :

La convention a pour objet de préciser l'étendue des obligations du Département lors des études d'exécution, du suivi et de la réalisation des protections de la canalisation de transport de gaz.

Elle fixe les conditions financières du remboursement, par le Département, à GRTgaz des frais que GRTgaz engage pour :

- la supervision de la mise en place des dalles de protection mécanique par le Département,
- la réalisation d'une protection cathodique de la canalisation.

Le Département réalise les études géotechniques et structurelles afin de ne pas engendrer de tassements différentiels dommageables à la canalisation de gaz. Seront respectés les seuils prescrits par GRTgaz dans son étude de novembre 2017.

En phase travaux, le Département fera respecter, par les entreprises qui interviennent pour son compte, les prescriptions de compactage et l'ensemble des dispositions imposées par GRTgaz pour des travaux à proximité de sa conduite.

GRTgaz assurera une mission de supervision lors de la mise en place des dalles de protection mécanique. A ce titre, GRTgaz n'est pas garant des études, dont l'exactitude et la validité resteront de la seule responsabilité du Département. Ce dernier sera redevable des frais de surveillance engagés par GRTgaz sur la base du constat contradictoire des jours de présence.

GRTgaz réalisera sous sa responsabilité les travaux de protection cathodique (soudage des prises de potentiel) et/ou de maintenance de l'ouvrage de transport de gaz.

Le coût des travaux, d'une semaine, est estimé à :

Libellé	Prix unitaires	Quantités	Total HT	Total TTC
Surveillance des ouvrages <u>forfait journalier</u>	900	5	4 500	5 400
Protection cathodique	8 000	1	8 000	9 600
Montant Total			12 500	15 000

Si le montant constaté dépasse de plus de 30 % ce montant estimé, un avenant à la convention sera nécessaire.

III) Conclusion :

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention financière avec GRTgaz, jointe au présent rapport, relative à la protection de la canalisation de transport de gaz à haute pression concernée par la réalisation du projet de la déviation de la RD 419 à BALLERSDORF pour un montant de 12 500,00 € HT ou 15 000,00 € TTC ;
- de m'autoriser à signer la convention précitée ;
- d'imputer cette dépense au programme AQ111 « RD 419 - Déviation de BALLERSDORF, Chapitre 23, Fonction 621, Nature 23151.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT